



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 018-200000933-20230627-2023_06_058-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 26 juin 2023
Délibération n° 2023-06-058

Approbation du règlement d'attribution d'aide financière pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Pouvoirs : 3

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Davis DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN.

Absents : M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON et M. Jean-Marc RUIZ.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

Au regard du nombre conséquent de dispositifs d'assainissement non collectif non conformes ayant un impact néfaste sur l'environnement, et à la suite de l'arrêt du programme de subventionnement de l'Agence de l'Eau en 2021, la Communauté de communes a étudié l'opportunité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement positif accumulé depuis la mise en place de la redevance de 24€ annuels, à la constitution d'un fonds permettant l'attribution de subventions pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes.

La proposition est d'attribuer une subvention de 30% du coût définitif TTC des travaux de réhabilitation d'un assainissement non collectif non conforme, dans la limite d'un plafond de travaux de 8 000 € TTC, soit une aide maximale de 2 400 €, à destination des propriétaires occupants aux

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230627-2023_06_058-DE

SLOW

ressources modestes selon le plafond de ressources fixé par l'ANAH, et pour les propriétaires bailleurs justifiant d'une convention à l'habitat social avec l'ANAH.

Les travaux éligibles doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Les travaux sont réalisés pour le compte d'un propriétaire occupant ou d'un bailleur conventionné avec l'ANAH, sur le territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.
- L'installation objet de travaux est déclarée non conforme ou insuffisante à la suite du diagnostic initial, au dernier contrôle de bon fonctionnement ou au dernier diagnostic effectué dans le cadre d'une vente immobilière.
- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 € TTC.
- Les travaux sont réalisés conformément à la procédure réglementaire et administrative décrite dans le règlement de service du SPANC.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le règlement d'attribution d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre par arrêté les décisions d'attribution d'aide dans la limite des crédits disponibles.

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal MARGERIN



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/06/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.